



**Conseil d'administration
Séance du 13 décembre 2021**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 87/2021	FONCTIONNEMENT DE L'UNIVERSITÉ MOTION
------------------------------------	--

Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3,
Vu les statuts de l'Université modifiés,

Le Conseil d'Administration approuve la motion suivante :

À l'occasion du vote du BI 2022, le 13/12/2021, le CA de l'UJM souhaite pointer l'insuffisance de la Subvention pour Charge de Service Public 2022 pré-notifiée qui maintient l'Université sur une dotation par étudiant inférieure de 2000 euros environ à la moyenne nationale des établissements pluridisciplinaires avec Santé.

Il considère également que cette sous-dotation, qui pose un problème grave d'inéquité territoriale en matière de réussite étudiante et de dynamique scientifique, n'est pas en adéquation avec l'effort de développement des ressources propres dont a fait preuve l'Etablissement depuis plusieurs années. "

A Saint Etienne le 14 décembre 2021
Le Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université,

Florent PIGEON

POUR : 23

CONTRE : 0

ABST : 0